

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 AVRIL 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 19

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-six avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le lundi dix-neuf mars deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, Nathalie TOUCHARD, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, Pierre BRUGIER, GUILLON Michel, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme, AUZENET Ludovic.

Absents excusés : -

Absents : -

Nathalie RIBARDIERE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h44.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- Autorisation de signature d'un contrat de location au 2 place Saint Sornin.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2021 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 29 mars 2021.

2. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre :

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a confié au Centre national du Livre (CNL) la mise en œuvre du volet de soutien aux achats de livres par les bibliothèques.

L'initiative prévoit d'accompagner toutes les communes, intercommunalités ou départements qui souhaitent augmenter le budget d'acquisition de sa bibliothèque pour renouveler ses collections de livres imprimés.

Concernant la commune, pour l'année 2021, il a été voté au budget une enveloppe de 7 000 euros pour l'achat de livres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès du Centre National du Livre.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre

3. Reprise sur provisions pour grosses réparations :

Monsieur Le Maire explique qu'en 2008, à la conclusion du bail avec l'ESAT pour la résidence des Primetières, il avait été convenu qu'une provision pour grosses réparations serait constituée.

A ce jour, la provision s'élève à 37 460,52 €, constatée sur les exercices 2010, 2011 et 2012, pour des raisons comptables, il convient de la mettre à jour en effectuant une reprise de cette provision au compte 7815 pour ce montant et de la ré-imputer au compte 6815 sur l'exercice 2021 pour un montant de 37 460,52 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires à la reprise sur provisions pour grosses réparations et d'imputer cette provision d'un montant de 37 460,52 € sur l'exercice 2021

4. Protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre et à la transaction :

Monsieur Le Maire expose que la loi du n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré dans le code général des collectivités territoriales deux dispositifs « Rappel à l'ordre » et « transaction » au titre du pouvoir de police administrative du maire permettant de prévenir les troubles à l'ordre public sur le territoire de la commune.

Les deux dispositifs, bien que distincts dans leur objet et dans leur mise en œuvre, exigent une coopération étroite entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, en la personne du procureur de la République.

Le rappel à l'ordre :

Cette disposition donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires...

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur.

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être portées par le Parquet de Poitiers, il est convenu que la mise en place du rappel à l'ordre sera précédée d'une consultation du Parquet de Poitiers quant à son opportunité. Un bilan statistique annuel écrit des rappels prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisées par la commune et transmis au Parquet de Poitiers.

La transaction :

La transaction est une alternative prévue à l'article 44-1 du code pénal au titre des attributions du procureur de la République. C'est un dispositif qui conforte l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse, qui prend la forme soit d'une indemnisation de la commune soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Cela peut concerner principalement les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune, de l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets lorsque la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits se sont produits sur le domaine communal, l'abandon d'épaves de véhicules sur le domaine communal...

La transaction comporte en outre trois limites : elle doit être acceptée par le contrevenant et homologuée par la justice, elle ne peut pas concerner un contrevenant mineur, la mise en œuvre de la transaction pénale suppose que l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

Afin de coordonner la transaction avec les autres réponses pénales, elle devra être précédée d'une consultation du Parquet.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion des protocoles qui posent les bases de la mise en place des dispositifs « rappel à l'ordre » et « transaction » et d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la signature des protocoles de mise en œuvre les mesures de « rappel à l'ordre » et « transaction » entre la commune de Lussac-Les-Châteaux et le procureur de la République
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les protocoles.

5. Autorisation de signature d'un contrat de location au 2 place Saint Sornin :

Vu la délibération n° 20140620_1 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'acquérir le bien situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549) pour une superficie de 1a 68ca afin de le rétrocéder à un commerçant. Aujourd'hui, Monsieur Franck REZAC souhaite y installer un commerce de traiteur.

Considérant que cette installation prend la forme dans un premier temps, et pour une durée maximum de dix-huit mois, renouvelable une fois, la conclusion d'un bail dérogatoire à compter du 1^{er} mai 2021 pour un loyer mensuel d'un montant de 386 € (local commercial uniquement) ; sachant que l'assurance du bien sera à la charge du locataire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail de location du local précité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail dérogatoire de location du local précité, situé 2 Place Saint Sornin (section AD 549), pour un loyer mensuel de 386 €, et pour une durée de dix-huit mois maximum, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} mai 2021.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le **lundi 31 Mai 2021** à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h47.

Le Maire,



Jean-Luc MADEJ

